

**Conseil d'établissement
Séance du 4 octobre 2022**

Délibération n°4

Portant avis sur la nomination des membres du comité d'éthique de la recherche de CY

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 123-6 ;

Vu le décret n°2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts ;

Vu la délibération du conseil d'établissement n°3 du 12 juillet 2022 portant avis sur le règlement intérieur du comité d'éthique de la recherche de CY Cergy Paris Université ;

Vu la délibération du conseil de site n°5 du 12 juillet 2022 portant approbation du règlement intérieur du comité d'éthique de la recherche de CY Cergy Paris Université,

Vu le règlement intérieur du comité d'éthique de la recherche, notamment son article 2.2 ;

Considérant que l'établissement s'est doté, en juillet 2022, d'un comité d'éthique de la recherche afin de renforcer le respect des principes de la Charte nationale de déontologie des métiers de la recherche et de permettre aux chercheurs de CY d'obtenir un avis éthique sur leurs protocoles de recherche,

Considérant que le règlement intérieur du comité d'éthique a été soumis à l'avis du conseil d'établissement et à l'approbation du conseil de site le 12 juillet 2022,

Considérant qu'il est nécessaire, conformément aux dispositions dudit règlement, de procéder à la désignation des membres du comité d'éthique de la recherche,

Considérant que ces membres sont nommés pour quatre ans par la présidence de CY après avis du conseil d'établissement sur proposition du bureau du comité d'éthique de la recherche,

Après en avoir délibéré :

<u>Vote</u>	
Nombre de membres en exercice : 47	Pour : 33
Nombre de membres présents : 27	Contre : 0
Nombre de membres représentés : 6	Abstention : 0
Membres absents et non représentés : 14	Non-participation : 0

Article 1er :

Le conseil d'établissement émet un avis favorable sur la nomination des membres du comité d'éthique de la recherche de CY :

NOM	Prénom	Laboratoire / Institution
BOUCENNA	Sofiane	ETIS
BOURSIER	Axel	LT2D
CLEMENT	Evelyne	Paragraphe
DE SAINT MARTIN	Claire	EMA
DESPONDS	Didier	PLACES
DUBOST	Jean-Louis	Hôpital de Pontoise
FAMILY	Roxana	LEJEP
GENRE	Stéphanie	EMA
GENTES	Annie	ETIS
KELLOUCHE	Sabrina	ERRMECe
LARREGOLA	Maud	BioCIS
LAVANDIER	Catherine	ETIS
LONGHI	Julien	AGORA
MABILON-BONFILS	Béatrice	Bonheurs
MARCASSA	Stefania	THEMA
MEISSONNIER	Joël	MATRIS/CEREMA
OUKHALED	Abdelghani	LAMBE
POUTHIER	Tristan	CPJP
QUIROZ	Lissell	AGORA
RODRIGUEZ RUIZ	Violeta	ERRMECe
USUNIER	Laurence	LEJEP
ZEMBRI	Geneviève	MATRIS

Article 2 :

La présente délibération sera transmise au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Article dernier :

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le président de CY Cergy Paris Université,



François GERMINET

Transmise au rectorat le : 18 octobre 2022

Publiée le : 18 octobre 2022

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.